

**30ans
IDHL**

**Colloque international
5 & 6 février 2016**

LES DROITS DE L'HOMME : UN DÉFI PERMANENT



Institut des Droits de l'Homme - Lyon
Institute of Human Rights - Lyon



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Chaire UNESCO
«Mémoire, Cultures et
Interculturalité»
(France)



UCLY
LYON CATHOLIC
UNIVERSITY

LES DROITS DE L'HOMME : UN DEFI PERMANENT

**Colloque international
Université catholique de Lyon
Vendredi 5 & samedi 6 février 2016**

LIVRET DU COLLOQUE

Premier panel
**MEMOIRES DES PEUPLES, CULTURES ET
INTERCULTURALITE**



LE REGIME DE HISSEIN HABRE ET LES REPRESSIONS A CARACTERE ETHNIQUE AU TCHAD (1982-1990)

Arnaud DIGAMMADJI, *Historien*
Expert auprès des Chambres africaines extraordinaires
Université de Sarh
TCHAD

L'Afrique noire a connu plusieurs régimes autoritaires dits «durs» au lendemain des indépendances. Cependant très peu ont autant fait souffrir leurs propres peuples que celui de Hissein Habré, d'où le procès de ce dernier devant une cour spéciale africaine en ce moment à Dakar.

En effet, entre 1982 et 1990, le Tchad a vécu la plus sombre période de son histoire récente. Prétendant que seul un régime fort est à même de garantir la sécurité et le redressement du pays, il a instauré, pendant ces huit années, une des pires dictatures de l'Afrique post-coloniale. Sur de simples soupçons et sous des prétextes divers, des milliers de personnes ont été arbitrairement arrêtées et entassées dans des prisons mouroirs ou directement conduites à l'« abattoir ». Dans les nombreuses geôles de sa police politique, la DDS, l'homme a perdu sa valeur d'homme aux yeux de ses bourreaux.

L'une des particularités majeures de cette politique de répression généralisée est la persécution à outrance de groupes ethniques entiers. Perçus comme des entités ennemies, plusieurs de ces groupes ont fait l'objet de vastes campagnes de terreur, émaillées de tueries massives, de pillages, de destructions de villages, etc. Les dizaines de charniers et d'« abattoirs humains » ainsi que les prisons secrètes, découverts dans tout le pays à la chute de Habré sont les symboles de cette période sombre dont les douloureux souvenirs continuent encore de hanter les esprits.

Au regard de ses particularités (ciblage ethnique et répétition du même scénario macabre), de l'ampleur du déchaînement de la violence et des dégâts qui l'on toujours caractérisées, cette politique de persécution ethnique nécessite un examen plus approfondi et détaillé afin d'en saisir les différents contours.

Dans le cadre d'un travail restreint comme celui-ci, nous nous contenteront d'aller à l'essentiel en l'abordant dans une perspective historique. Cela revient à mettre l'accent d'une part, sur ses grandes phases, ses mobiles réels et apparents, les modalités de son déploiement sur le terrain et sur ses dégâts et de l'autre, sur la question de la mémoire des crimes y afférents. De façon plus concrète, notre communication s'articule en trois parties. La première présente un aperçu du régime Habré et de sa politique de répression généralisée. La deuxième décrit les différentes phases, de la répression des groupes ethniques sara, arabe, hadjarai et zaghawa. Enfin, la dernière fait le point sur la question de la mémoire des crimes du régime.



**LE BRÉSIL MULTICULTUREL ET LA QUESTION NOIRE.
LES MUSÉES DANS L'ESPACE DE LA RECONNAISSANCE DES POPULATIONS
NOIRES DU BRÉSIL**

Francine SAILLANT, *Professeur*
Département d'Anthropologie de l'Université de Laval
CANADA

La communication portera sur le Brésil contemporain et son abord de la question noire depuis les 10 dernières années en particulier à l'ère des actions affirmatives et des réparations. Seront discutés le mythe de la démocratie raciale et ses critiques dans le contexte du Brésil de plus en plus multiculturel au sens politique.

Le travail des musées, s'il est un travail de mémoire, sera examiné en tant que travail de réparation. L'expérience des petits musées communautaires sera examinée en comparaison de celles des musées nationaux et des musées de grande taille afin comprendre comment ceux-ci contribuent tout particulièrement à la reconnaissance et à la visibilité des populations noires du pays.



LE CONTENTIEUX DES DROITS DE L'HOMME A L'AUNE DES PREJUDICES HISTORIQUES : LE CAS SPECIFIQUE DES SOCIETES AFRICAINES

Roger Koussetogue KOUDE, *Maître de conférences*
Institut des droits de l'homme de Lyon (IDHL)
Chaire UNESCO « *Mémoire, Cultures et Interculturalité* »
Université catholique de Lyon (UCLY)
FRANCE

Les relations de l'Afrique avec le reste du monde, en particulier avec l'Occident, restent marquées par des tensions récurrentes. En effet, outre le contentieux idéologique¹ lié à l'occidentalité réelle ou supposée des droits de l'homme et, conséquemment les récusations de leur universalité, c'est sur le terrain de la mise en œuvre effective de ces droits que les tensions sont les plus perceptibles. C'est le constat que l'on peut objectivement faire, par exemple, concernant la mise en œuvre de la compétence universelle de juridiction ou encore des activités de la Cour pénale internationale (CPI).

Quel est le ressort profond de ces tensions et surtout comment les expliquer au vu de l'autorité juridique et l'universalité des droits de l'homme, tel que cela apparaît à la fois au travers des instruments juridiques internationaux et des mécanismes de mise en œuvre ? De même, comment expliquer cette situation au vu des garanties de protection du système africain des droits de l'homme et de l'engagement des Etats africains « *à promouvoir les droits de l'homme et des peuples, à consolider les institutions et la culture démocratiques, à promouvoir la bonne gouvernance et l'Etat de droit*² » en Afrique ?

Nous émettons l'hypothèse que les expériences tragiques et les préjudices historiques que les sociétés africaines ont connus marquent profondément, et marqueront longtemps encore, les relations de l'Afrique avec le reste du monde et l'Occident en particulier³. Aussi, le domaine des droits de l'homme, qui est sans doute parmi les plus sensibles, semble-t-il être le lieu le approprié où le poids du passé vient alimenter les tensions actuelles, le tout au travers des relations déséquilibrées entre l'Afrique et le monde occidental.

Notre démarche vise d'abord à comprendre le ressort profond du contentieux entre l'Afrique et l'Occident au sujet des droits de l'homme, à essayer de l'expliquer (I). Cependant, afin d'éviter tout malentendu et toute essentialisation qui laisseraient croire à un choc quelconque de civilisation si cher, on le sait, à Samuel Huntington⁴, il nous faudra aussi comprendre le positionnement de l'Afrique au sujet des droits de l'homme, notamment à la lumière du

¹ YACOUB J., *Les droits de l'homme sont-ils exportables*, Paris, Ellipses, 2004.

² Cf. Acte constitutif de l'Union africaine, Préambule, §9. Voir aussi, à ce sujet, la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance du 30 janvier 2007, par laquelle les Etats africains réaffirment clairement leur « *volonté collective d'œuvrer sans relâche pour l'approfondissement et la consolidation de la démocratie, de l'Etat de droit, de la paix, de la sécurité et du développement* [...] » (Préambule, §3).

³ BESSIS S., *L'Occident et les autres*, Paris, La Découverte & Syros, 2001 & 2002.

⁴ HUNTINGTON S., *Le choc des civilisations*, Paris, Odile Jacob, 1997 & 2000.

système africain de protection des droits de l'homme et des peuples, tel qu'il se dégage de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ainsi que des instruments additifs ou encore de l'autorité des mécanismes africains de contrôle et de sanction⁵ (II).



⁵ Notamment la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et la jeune Cour africaine des droits de l'homme et des peuples.

Deuxième panel
**LES DROITS DE L'HOMME, NOUVELLES TECHNOLOGIES ET
ENJEUX ÉTHIQUES**



LA BIOLOGIE ACTUELLE ET SES PROBLEMES ETHIQUES

Henri ATLAN, *Professeur*

Professeur émérite aux universités de Paris VI et de Jérusalem, Directeur du Centre de Recherches en Biologie Humaine de l'hôpital Hadassah de Jérusalem et Directeur d'études à l'EHESS à Paris. Ancien membre du Comité National d'Éthique pour les sciences de la vie et de la santé de 1983 à 2000
FRANCE/ISRAËL

Le 20^e siècle a vu l'avènement d'une nouvelle biologie qui a étendu au monde vivant la révolution mécanique du 17^e siècle. Les représentations anciennes des êtres animés par une âme qui donne vie et conscience à une matière inerte sont remplacées par celles de systèmes physico-chimiques complexes dont les propriétés sont expliquées par des mécanismes d'auto-organisation, qui les font percevoir, y compris nous-mêmes, comme des machines naturelles.

Il en résulte des problèmes sociaux, éthiques et juridiques difficiles qui constituent ce qu'on appelle la bioéthique. La nature particulière de ces problèmes et de la façon de les aborder sera examinée à propos de quelques exemples. Plutôt que déduire des solutions de grands principes autour de concepts généraux inadaptés, entrer dans les détails techniques et analyser dans une démarche casuistique les conséquences éventuelles de leurs applications dans des situations particulières.



LES DROITS DE L'HOMME NUMÉRIQUE

Jean-François HENROTTE, *Avocat*

Avocat au barreau de Liège et inscrit auprès du barreau de Bruxelles, Vice-Président de la Commission Vie Privée et Droits de l'Homme numérique de l'UIA, Président de la Commission TIC d'avocats.be, Directeur de la RDTI et Associé au sein de Philippe & Parteners BELGIQUE

Les nouveaux défis lancés par les capacités de plus en plus infinies des technologies de l'information et le caractère transfrontière de l'Internet interrogent les décrets gravés sur le cylindre de Cyrus ou même la plus récente déclaration universelle des droits de l'homme. Probablement, doit-on réinterpréter certains droits de l'Homme reconnus et en établir de nouveaux.

Pour un certain nombre d'auteurs de doctrine et d'hommes et de femmes politiques huit droits fondamentaux se dégagent et composent les droits de l'Homme numérique :

- Le droit d'utiliser l'internet ;
- Le droit à une identité digitale ;
- Le droit à la vie privée sur l'internet ;
- Le droit à la dignité humaine ;
- Le droit à la propriété digitale ;
- Le droit à la protection de ses données à caractère personnel ;
- Le droit à l'anonymat ;
- Le droit à l'oubli.



DU VIEIL HOMME AU NOUVEAU : TRANSHUMANISME? DEFIS POUR PENSER L'HOMME DE DEMAIN

Alain de BROCA, *Neuropédiatre, Philosophe*
Docteur es Sciences, UMR 8163 Philosophie Lille 3
Directeur Espace de Réflexion Ethique Régional Picardie
FRANCE

Humanisme et droit de l'homme sont inséparables. Inspiré de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen signée en 1789 après la révolution française, le texte voté par les Nations unies reste certes un document déclaratif, il est néanmoins un guide pour les hommes de bonne volonté. Qui sont les hommes d'aujourd'hui ? Peuvent-ils se reconnaître dans des écrits qui datent de 2 siècles ?

Au-delà des évidentes difficultés qu'à l'homme d'hier à vivre ces principes, il faut reconnaître que l'homme du XXI^{ème} siècle ne vit plus dans le même monde que précédemment. Je tenterai de montrer que ce siècle est un siècle de ruptures et que l'homme doit y trouver une place nouvelle même si c'est lui qui modifie les règles du jeu de son ancien monde. Peut-être doit-il accepter qu'il ne sera plus jamais comme avant et que l'humanisme ayant présidé à l'élaboration des droits de l'homme soit bousculés par le trans, le post ou l'hyper humanisme ? Deux exemples parmi tant d'autres à partir des nouvelles technologies utilisées pour améliorer l'humain : qui est désormais digne d'être traité d'homme et qui accepte ne pas être le créateur de sa propre vie ?

Loin de la technophobie, l'humain d'aujourd'hui doit s'emparer de ce sujet au risque que ce soit le robot qui lui impose sa loi.



Troisième panel
LES DROITS SOCIAUX FONDAMENTAUX

୧୦୧୧୧

LE DROIT A L'EDUCATION EN AFRIQUE CENTRALE
REFLEXION A PARTIR DU CAS DU CAMEROUN SUR LA CONSOLIDATION OU LE
DECLIN D'UN DROIT FONDAMENTAL

Bernard-Raymond GUIMDO DONGMO, *Professeur titulaire*
Agrégé de droit public et science politique
Université de Yaoundé II
Université catholique d'Afrique centrale

La fondamentalité du droit à l'éducation n'est pas en débat. Il appartient à cette catégorie particulière de droit dont l'exercice est la condition d'existence d'autres droits fondamentaux et dont la négation emporte systématiquement celle de ceux-ci. Il est important d'une part *comme* droit de l'homme et d'autre part *pour* les droits de l'homme.

Parce qu'il fait partie des droits économiques, sociaux et culturels dits « *droits de la deuxième génération* », le droit à l'éducation est un droit-créance dont le débiteur est, pour l'essentiel, l'Etat. C'est lui qui a la charge de définir les missions du système éducatif. Le pouvoir régalien qu'il incarne lui impose l'obligation de circonscrire et de déterminer les conditions et modalités pratiques d'acquisition des compétences en matière d'éducation.

Si l'Etat a l'obligation de garantir le droit à l'éducation, c'est pour que chaque citoyen, qu'il soit adulte ou enfant, homme ou femme, puisse en bénéficier en tant que créancier de ce droit. En effet, le droit à l'éducation doit permettre à l'être humain de s'épanouir, d'affirmer sa personnalité et de renforcer le respect des droits et libertés fondamentaux dont il est le titulaire. Il concerne l'enseignement primaire, qui doit être obligatoire et gratuit, les enseignements secondaire et supérieur, qui doivent être généralisés et accessibles à tous. Il concerne, enfin, l'éducation de base, qui doit être encouragée ou intensifiée pour les personnes qui n'ont pas reçu d'instruction primaire ou qui ne l'ont pas reçu jusqu'à son terme.

Les Etats de l'Afrique Centrale se sont donnés pour objectifs d'offrir une éducation de base pour tous, de faciliter l'accès à l'éducation sans discrimination de sexe et d'origine sociale, ethnique et religieuse, d'assurer une offre d'éducation adaptée aux besoins nationaux, de lutter contre l'exclusion scolaire, de réduire les inégalités sociales, de professionnaliser l'éducation et de lutter contre la pauvreté.

Ils ont engagé des réformes et des innovations qui vont au-delà des aspects juridiques et institutionnels. Pourtant, de nombreux enfants demeurent exclus de

l'égalité des chances dans l'enseignement et donc, de l'accès au droit à l'éducation, très souvent, en raison de la pauvreté. En 2011, l'Institut Statistique de l'UNESCO indique qu'en 2010, la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre compte 36% d'enfants non scolarisés dans le monde alors même qu'en 1999, elle n'en comptait que 22%.

Au Cameroun, comme dans les autres Etats de l'Afrique Centrale, au Cameroun, l'effectivité du droit à l'éducation pour tous demeure un des plus grands défis moraux pour l'Etat, voire un idéal difficile à atteindre. En effet, bien que garanti par les textes, le droit à l'éducation y connaît une mise en œuvre difficile. Mais doit-on en déduire que son effectivité est hypothétique ? On ne saurait répondre par l'affirmative, car le développement humain et celui d'une nation sont conditionnés par l'éducation des citoyens.



LES DROITS SOCIAUX FONDAMENTAUX, UN BIEN COMMUN

Françoise MESTRUM, *Maître de conférences*

Université Libre de Belgique, Administratrice du CETRI (Centre Tricontinental),
membre du Conseil international du Forum social mondial et responsable de Global
Social Justice BELGIQUE

La protection sociale est aujourd'hui au centre de l'attention politique. Il ne s'agit pas pourtant d'un renouveau de la pensée sociale, mais d'un projet politique néolibéral au service de l'économie. Il convient dès lors de la repenser et de redéfinir sa finalité.

Dans un premier point, j'expliquerai que la protection sociale est un droit humain, au croisement de l'individuel et du collectif. Le deuxième point concerne une proposition pour redéfinir la protection sociale en termes de communs sociaux. En troisième lieu, il faudra se demander si ces communs, par définition collectifs, sont compatibles avec les droits humains. La réponse est positive, à condition de modifier le concept d'individu qui sous-tend les droits humains. Ainsi, quatrième point, il sera possible de faire de ces communs sociaux un projet d'avenir pour l'émancipation des individus et des sociétés.



LES DROITS SOCIAUX FONDAMENTAUX, OBJET/ESPACE TRANSITIONNEL D'EMANCIPATION
SOCIALE

Didier PRINCE-AGBODJAN, *Maître de conférences*
Directeur adjoint de l'Institut des droits de l'homme de Lyon (IDHL)
Université Catholique de Lyon (UCLY)
FRANCE

Au-delà de la reconnaissance théorique de la normativité juridique et de la justiciabilité des droits sociaux fondamentaux, la question reste de savoir comment les mettre en œuvre dans leur complexité topique.

Ne faudrait-il pas penser la normativité effective des droits sociaux fondamentaux en les réinsérant au cœur de la relation sociale ? Ne faudrait-il pas comprendre et organiser les systèmes de garantie des droits sociaux à partir de leur essence et leur finalité sociale ? Peut-on concevoir, à bon droit, les droits sociaux fondamentaux en dehors d'une dynamique d'émancipation sociale ?

Nous ferons l'hypothèse que les droits sociaux fondamentaux permettent de se libérer en tissant des liens « socio-contenants » en espaces ouverts, dynamiques et dialogiques. Aussi, voudrions-nous, dans un paradigme relationnel, nous ressourcer aux notions winnicottiennes d'objet et d'espace transitionnels, pour penser les droits sociaux comme des droits du rapport social, droits relationnels métamorphiques au bénéfice de la promotion sociale.

La démarche de compréhension dynamique et critique vise à esquisser des modalités de continuité normative des droits sociaux fondamentaux.

